



Village aux  
puits fleuris

Lieuvillers

Permanences de la Mairie

Lundi : 18 h 30 à 19 h 30  
Mardi et Jeudi : 15 h à 17 h  
Mercredi : 15 h à 18 h  
Vendredi : 10 h à 12 h

Téléphone :  
03.44.51.70.63  
mairie.lieuvillers@orange.fr  
[www.lieuvillers.eu](http://www.lieuvillers.eu)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2021-02-08

**ARRÊTÉ**  
**PRESCRIVANT LA CIRCULATION**  
**ALTERNEE**  
**EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de Lieuvillers,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale, livre I - article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la réalisation de travaux chemin rue de la 34ème Bataillon de Chars ;

**ARRÊTE**

Article premier : la circulation des véhicules est restreinte dans la rue du 34ème Bataillon de chars à partir du lundi 9 février 2021 et jusqu'au 31 mars 2021.

Article deuxième : le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée dans le secteur concerné durant cette même période.

Article troisième : la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article quatrième : les différentes interdictions et l'alternance de passage des véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux spécifiques réglementaires et signalisation d'approche ainsi que par la mise en place de feux tricolores ou d'une signalisation manuelle. Les feux tricolores fonctionneront jour et nuit. L'entreprise effectuant les travaux est chargée de l'application de cet article.

Article quatrième : dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. En cas de nécessité il sera donné priorité à leur passage et stationnement si besoin.

Article cinquième : le présent arrêté, rendu exécutoire par sa publication sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Saint-Just-en-Chaussée, Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Saint-Just-en-Chaussée, à l'entreprise.

Article sixième : le présent arrêté est rendu exécutoire par sa publication faite ce jour.

Fait à Lieuvillers le 08 février 2021.

Rendu exécutoire par sa publication le  
08/02/2021.

Le Maire  
**Michael NEGI**

Le Maire  
**Michael NEGI**



